

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 176 Subventions au titre des Fonds du Maire (4.993 euros) aux associations « Association de la rue des Barres » et « Break dance crew » et à la Caisse des écoles du 4e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations « Association de la rue des Barres » et « Break dance crew » et à la Caisse des écoles du 4^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Break dance crew » (330 / 2014_06613), 14 bis, rue des Rosiers 75004 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'« Association de la rue des Barres » (34561 / 2014_06715), 2, place Baudoyer 75004 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.993 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à la Caisse des écoles du 4e arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (4e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve de la décision de financement.